

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 402 désignant le Commandant du Cercle de Djibouti pour ester en justice contre le sieur Hassan Djamaa Bidar, avec faculté de subdéléguer.

n° 402

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 avril 1951

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro
1 mai 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL,, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1950, rendue applicable au Territoire par décret du 3 juin 1951

Vu l'arrêté n° 482 du 6 mai 1949 fixant les modalités des locations-ventes et des locations des immeubles sis à Djibouti et appartenant à la Colonie

Vu la nécessité de soutenir une action en expulsion contre le sieur Hassan Djama Bidar, locataire d'un des logements du groupe d'habitations pour autochtones sis au Quartier V,;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, —l'Administrateur, Commandant du Cercle de Djibouti, est désigné pour ester en justice en notre nom contre le sieur Hassan Djama Bidar, avec faculté de subdéléguer.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du Territoire.

Le Gouverneur, N. SADOUL.